

PROCÈS VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le mercredi 7 septembre 2011 à 20h00 à la salle municipale au 1380, route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire

Est présente, madame France Landry, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

11-09R-512

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par madame Jocelyne Larose
Et résolu

Que l'ordre du jour du 7 septembre 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

11-09R-513

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2011

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par monsieur Stéphane Breault
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session régulière du 3 août 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

11-09R- 514

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2011

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 22 août 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

11-09R-515

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et résolu

QUE le conseil approuve les listes des comptes à payer aux fournisseurs totalisant 607 743.76 \$ et en autorise le paiement.

Monsieur Lucien Thibodeau vote contre le paiement des factures 30852 et 30853 de Donald Poirier.

ADOPTÉE

11-09R- 516

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2011

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par monsieur Stéphane Breault
Et résolu

QUE le conseil entérine les déboursés des chèques émis durant le mois de août 2011 totalisant 205 884.78 \$ selon la liste présentée datée du 31 août 2011.

ADOPTÉE

11-09R-517

CONTRAT DE TRAVAIL : MADAME NATHALIE LÉPINE

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée «la Municipalité») et madame Nathalie Lépine;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Nathalie Lépine est pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit contrat, l'emploi de madame Nathalie Lépine prend fin le 31 décembre 2011, tel que convenu;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et résolu que :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à madame Nathalie Lépine la fin de son emploi à la Municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2011, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;

- Le susdit contrat de travail étant relatif au poste de directrice du Service des loisirs de la Municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe madame Nathalie Lépine qu'elle cessera donc d'occuper ce poste à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2011;
- Copie de cette résolution soit transmise à madame Nathalie Lépine personnellement par la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

11-09R-518

CONTRAT DE TRAVAIL : MADAME SONIA RIVEST

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée «la Municipalité») et madame Sonia Rivest;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Sonia Rivest est pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit contrat, l'emploi de madame Sonia Rivest prend fin le 31 décembre 2011, tel que convenu;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron
Et résolu que :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à madame Sonia Rivest la fin de son emploi à la Municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2011, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;
- Le susdit contrat de travail étant relatif au poste de directrice du Service d'urbanisme, inspectrice et fonctionnaire désignée pour la Municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe madame Sonia Rivest qu'elle cessera donc d'occuper ces postes à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2011;
- Copie de cette résolution soit transmise à madame Sonia Rivest personnellement par la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

11-09R-519

CONTRAT DE TRAVAIL : MADAME ANNIE DE LISIO

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée «la Municipalité») et madame Annie De Lisio;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Annie De Lisio est pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit contrat, l'emploi de madame Annie De Lisio prend fin le 31 décembre 2011, tel que convenu;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron
Et résolu que :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à madame Annie De Lisio la fin de son emploi à la Municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2011, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;
- Le susdit contrat de travail étant relatif au poste de chef de section, permis et inspections désignée de la Municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe madame Annie De Lisio qu'elle cessera donc d'occuper ces postes à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2011;
- Copie de cette résolution soit transmise à madame Annie de Lisio personnellement par la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

11-09R-520 LES GRANDS PRIX DESJARDINS

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par monsieur Stéphane Breault
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Julienne fasse l'achat de deux billets au coût de 35 \$ chacun pour assister au Grands Prix Desjardins 2011 qui aura lieu le 7 octobre prochain.

ADOPTÉE

11-09R-521 MANDAT DE PERCEPTION : 8796-21-2158

COMPTE TENU d'un retard important relatif au paiement des taxes antérieures, malgré de nombreux avis de rappel, concernant la propriété identifiée au matricule 8796-21-2158;

COMPTE TENU qu'il est nécessaire d'entreprendre des procédures de recouvrement afin d'éviter la prescription de certaines de ces taxes ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par monsieur Stéphane Breault
Et résolu

De mandater les avocats Dunton Rainville sencrl pour entreprendre les procédures légales nécessaires au recouvrement de toutes les taxes dues pour l'immeuble situé au 3366, chemin du Château, Sainte-Julienne, identifié au matricule 8796-21-2158.

ADOPTÉE

11-09R-522 FORMATION FQM - GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et résolu

QUE la Municipalité inscrive mesdames Jocelyne Larose, Manon Desnoyers et Danielle Desrochers ainsi que messieurs Jean-Pierre Charron et Marcel Jetté à la formation gestion financière municipale offerte par la FQM le 22 octobre prochain à Val-Morin au coût de 265 \$ par personne. Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

11-09R-523 APPEL D'OFFRES - SERVEURS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT le diagnostic établi par M. David Morin concernant l'infrastructure des technologies de l'information de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport dénonce l'état de l'équipement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des correctifs urgents au système informatique;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Danielle Desrochers
Et résolu

Que le conseil autorise la direction générale à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de l'équipement et des logiciels nécessaires à la mise en place d'un système informatique performant, le tout tel que décrit à la phase 1 du rapport de la Direction des technologies de l'information.

ADOPTÉE

11-09R-524 ENTENTE INTERMUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 11-07R-394, a signifié à la Municipalité de Saint-Jacques, son intention de modifier une des dispositions de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable sur une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE cette modification touche l'article 7 de ladite entente relative au paiement de la compensation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques se dit

ouverte à signer une nouvelle entente;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que la Municipalité de Sainte-Julienne autorise le maire, Marcel Jetté et la directrice générale adjointe, France Landry, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

11-09R-525

COLLOQUE RÉGIONAL DE LA CARA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne sera l'hôte du 14^e colloque « J'ai le goût de l'eau » offert par la CARA qui se tiendra le 21 octobre prochain;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Jocelyne Larose
Et résolu que :

- La Municipalité offre gratuitement l'accès aux salles A et B de l'hôtel de ville à la CARA pour la journée du 21 octobre;
- Autorise l'achat de café, jus et viennoiserie pour l'accueil du matin.

ADOPTÉE

11-09R-526

COLLOQUE CERIU

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et résolu

Que le conseil autorise M. Jean-Philippe Lemire, directeur des travaux publics, à participer au colloque du CERIU qui se tiendra à Québec les 7,8 et 9 novembre prochain et en autorise le paiement des frais d'inscription. Les frais de séjour, déplacement et de repas seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

11-09R-527

AUTORISATION DE TRAVAUX : SCELLEMENT DE FISSURE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par monsieur Stéphane Breault
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Julienne autorise le directeur des travaux publics à mandater Scellement de fissures d'asphalte Inc pour procéder au scellement de 1400 m d'asphalte au coût linéaire de 3.57 \$ le mètre soit 4998 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

11-09R-528

LOCATION DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a procédé à un appel d'offres pour l'achat de trois camions qui serviront au déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre;

CONSIDÉRANT le délai de livraison par les soumissionnaires;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Jocelyne Larose
Et résolu que

Le directeur des travaux publics est autorisé à procéder à la location, pour une période indéterminée des véhicules nécessaires à l'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE

11-09R-529

ALIÉNATION DE LA PELLE LIEHBERG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs offres d'achat pour l'acquisition de la pelle mécanique Liehber;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'achat d'une nouvelle pelle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE la pelle Liehber n'a plus d'utilité pour les travaux publics;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil autorise le directeur des travaux publics à vendre la pelle Liehber pour un montant de 11 000 \$ à M. Mario Dufour.

ADOPTÉE

11-09R-530

TRAVAUX DE RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 11-05R-255 a autorisé un emprunt au fonds de roulement de 30 000 \$ pour

payer les travaux de réaménagement des bureaux et de la salle à manger;

CONSIDÉRANT QUE des travaux excédentaires ont du s'ajouter aux travaux estimés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de financer ces travaux;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et résolu

Que la Municipalité abroge les résolutions 11-05R-255 et 11-07R-385;

Autorise un emprunt au montant maximal de 35 000 \$ au fonds de roulement pour payer le réaménagement des bureaux et de la salle à manger à être remboursé sur une période de trois ans.

ADOPTÉE

11-09R-531

ENTRAIDE ET AMITIÉ

CONSIDÉRANT QUE le groupe Entraide et amitié a obtenu une subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour la réfection de son espace stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention obtenue ne suffit pas à réaliser l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut venir en aide à l'organisme;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et résolu que

La Municipalité fournira la main-d'œuvre et l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux de réfection de l'espace de stationnement;

Défraiera les coûts des matériaux nécessaires au remblaiement jusqu'à un maximum de 6000 \$ taxes incluses, le tout en remplacement de toute subvention qui pourrait être versée à l'organisme au cours de l'année 2011;

Les fonds nécessaires seront puisés dans le poste 10270110970, subvention aux organismes.

ADOPTÉE

11-09R-532

ACHAT D'UNE POMPE - POSTE GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement d'une pompe à la station de pompage sur le chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par Aquatech;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que la Municipalité procède à l'achat d'une pompe pour la station chemin du Gouvernement au montant de 5814.35 \$ taxes et installations incluses.

ADOPTÉE

11-09R-533

APPEL D'OFFRES - TRAVAUX D'ASPHALTAGE

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par monsieur Stéphane Breault
Et résolu que

Le conseil mandate le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres pour les travaux d'asphaltage pour les rues suivantes :

Domaine McGill : prolongement du chemin McGill

Domaine Delorme : Boul. Delorme
Place Versailles
Place Joliette
Place Laval
Place Longueuil
Place Anjou

Domaine Boisé du Parc : Rue de l'Érablière
Rue Champsfleuris

Montée Bois-Soleil (de l'Érablière à du Cerfeuil)
Place des Prés
Rue du Cerfeuil

Domaine Patenaude : Rue du Bocage
Rue du Vallon
Rue du Pékan
Rue de l'Hermine
Rue du Plateau
Rue du Coteau
Rue du Relief
Rue de la Cédraie (de Bocage à du Vallon)
Rue Jean-Paul
Rue Nicole
Rue Raymond
Rue Denise
Rue Suzanne
Rue Madeleine
Rue Pauline
Rue Claude

Domaine Daviau : Place Armand
Rue Florence

ADOPTÉE

11-09R-534 AVIS DE MOTION - REGLEMENT D'EMPRUNT (ASPHALTAGE ET ÉCLAIRAGE DOMAINE MCGILL)

Monsieur Stéphane Breault conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'asphaltage et d'éclairage dans les rues du domaine McGill. L'adoption du règlement se fera avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

11-09R-535 AVIS DE MOTION - REGLEMENT D'EMPRUNT (ASPHALTAGE ET ÉCLAIRAGE DOMAINE DELORME)

Madame Danielle Desrochers conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'asphaltage et d'éclairage dans certaines rues du domaine Delorme. L'adoption du règlement se fera avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

11-09R-536 AVIS DE MOTION - REGLEMENT D'EMPRUNT (ASPHALTAGE ET ÉCLAIRAGE DOMAINE BOISÉ DU PARC)

Madame Danielle Desrochers conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'asphaltage et d'éclairage dans certaines rues du domaine Boisé du Parc. L'adoption du règlement se fera avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

11-09R-537 AVIS DE MOTION - REGLEMENT D'EMPRUNT (ASPHALTAGE ET ÉCLAIRAGE DOMAINE PATENAUDE)

Madame Danielle Desrochers conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'asphaltage et d'éclairage dans certaines rues du domaine Patenaude. L'adoption du règlement se fera avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

11-09R-538 AVIS DE MOTION - REGLEMENT D'EMPRUNT (ASPHALTAGE ET ÉCLAIRAGE DOMAINE DAVIAU)

Madame Danielle Desrochers conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'asphaltage et d'éclairage dans certaines rues du domaine

Daviau. L'adoption du règlement se fera avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

11-09R-539

DEMANDE AU MTQ - URBANISATION DE LA MONTÉE DUQUETTE

CONSIDÉRANT la présence d'une école secondaire de plus ou moins de 1000 élèves;

CONSIDÉRANT la présence d'une école primaire de plus de 300 élèves;

CONSIDÉRANT la présence du parc municipal Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT le développement accéléré résidentiel du secteur;

CONSIDÉRANT la hausse très rapide du nombre de piétons de tous les âges empruntant l'emprise de la route 337;

CONSIDÉRANT la circulation importante de véhicules sur ce tronçon et les risques accrus d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire urbaniser quelques 1100 mètres linéaires de la route 337 à partir du pont Albert au 2088, montée Duquette et aménager une voie cyclable jusqu'à l'intersection de la montée St-François et du chemin l'Acadie afin d'augmenter la sécurité de la circulation piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports entreprendra sous peu des travaux de réfection sur la route 337 dans le dit secteur;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par madame Jocelyne Larose
Et résolu

QUE la Municipalité sollicite un protocole d'entente avec le ministère des Transports afin de réaliser un projet conjoint pour les travaux d'infrastructures routiers, notamment au niveau de la réfection de la chaussée, l'implantation d'une piste cyclable, l'éclairage, les trottoirs, les égouts domestiques et pluviaux, l'aqueduc et le drainage de la montée Duquette (route 337), à partir du pont Albert, sur une distance linéaire de 1100 mètres et 500 mètres additionnels pour l'aménagement de la piste cyclable jusqu'à l'intersection de la montée St-François et du chemin de l'Acadie.

ADOPTÉE

11-09R-540

**DEMANDE AU MTQ - RÉALISATION DE TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES ROUTIERS SUR LA RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire revitaliser son centre-ville;

CONSIDÉRANT cette revitalisation passe par la réfection de la rue Cartier, entre la rue Albert et le chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports entreprendra sous peu des travaux de réfection sur la route 337 dans le dit secteur;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron
Et résolu

QUE la Municipalité sollicite un protocole d'entente avec le ministère des Transports afin de réaliser un projet conjoint pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts, d'infrastructures routiers, notamment au niveau de la réfection de la chaussée, l'éclairage, les trottoirs, l'enfouissement des fils de la rue Cartier entre la rue Albert et le chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

11-09R-541

**DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS CHANTIER CANADA-
QUÉBEC - MONTÉE DUQUETTE (ROUTE 337)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et résolu

Que le conseil autorise le directeur des services d'infrastructures et du développement du territoire à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec pour la réfection de la montée Duquette (route 337), entre le pont Albert et la propriété sise au 2088, montée Duquette, pour les travaux d'urbanisation du secteur comprenant l'éclairage, les trottoirs, la piste cyclable, l'aqueduc et les égouts domestiques et pluviaux.

ADOPTÉE

11-09R-542

**DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS CHANTIER CANADA-
QUÉBEC - RUE CARTIER**

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu

Que le conseil autorise le directeur des services d'infrastructures et du développement du territoire à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec pour la réfection de la rue Cartier, entre le chemin du Gouvernement et la rue Albert, pour les travaux d'urbanisation du secteur comprenant l'éclairage, les trottoirs, la piste cyclable, l'aqueduc et les égouts domestiques et pluviaux.

ADOPTÉE

11-09R-543

AVIS DE MOTION - MODIFICATION PIIA

Avis de motion est donné par monsieur Stéphane Breault qu'à une séance subséquente, un règlement dont l'objet est de modifier le règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales (P.I.I.A.) sera soumis pour adoption. Ce règlement vise à assujettir la délivrance de :

Certificat d'autorisation pour la démolition de tout ou en partie d'un bâtiment principal, incluant ses annexes, ou d'un bâtiment accessoire de plus de 25m² ;

dans les zones C-5, C-101, I1-89, P1-77, P1-81, P1-83, P1-103, P2-71, P2-98, P3-74, R1-69, R1-70, R1-70.1, R1-70.2, R1-70.3, R1-70.4, R1-72, R1-73, R1-75, R1-82, R1-85, R1-86, R1-88, R1-99, R1-100, R2-70.6, R2-70.7, R2-102, R3-70.5, R3-70.8, R3-95, R4-76, R4-76.1, R4-91, RM2-93, RM4-84, RM4-90 et RM4-109 de la Municipalité de Sainte-Julienne, à l'approbation préalable de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture. L'adoption du règlement se fera avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

11-09R-544

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par madame Danielle Desrochers
Et résolu

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2011.

ADOPTÉE

11-09R-545

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 2011-DM-014, 1917, RUE PAPILLON

Le conseiller Stéphane Breault explique la demande de dérogation mineure, pour la résidence située au 1917, rue Papillon, visant à construire un garage détaché dans la marge avant.

Le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Le demandeur fait part de ses commentaires.

CONSIDÉRANT les prétentions du demandeur;

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault

Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et résolu

De reporter la décision dans ce dossier.

ADOPTÉE

11-09R-546 DEMANDE DE PIIA : 2011-PIIA-005, 1317, RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, le 31 août 2011, pour une demande de plan d'implantation et d'intégration architectural à l'égard du 1317, rang St-Joseph, sous le numéro 2011-PIIA.-005;

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural proposé pour le 1317, rang St-Joseph.

ADOPTÉE

11-09R-547 DEMANDE DE PIIA : 2011-PIIA-006, 2310, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, le 31 août 2011, pour une demande de plan d'implantation et d'intégration architectural à l'égard du 2310, rue Cartier, sous le numéro 2011-PIIA.-006;

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Danielle Desrochers
Et résolu

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural proposé pour le 2310, rue Cartier.

ADOPTÉE

11-09R-548 DEMANDE DE PIIA : 2011-PIIA-007, 1464-1466 RUE ALBERT

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, le 31 août 2011, pour une demande de plan d'implantation et d'intégration architectural à l'égard du 1464-1466, rue Albert, sous le numéro 2011-PIIA.-007;

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Stéphane Breault
Et résolu

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural proposé pour le 1464-1466, rue Albert.

ADOPTÉE

11-09R-549 DEMANDE DE PIIA : 2011-PIIA-008, 2293-2303, MONTÉE DUQUETTE

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, le 31 août 2011, pour une demande de plan d'implantation et d'intégration architectural à l'égard du 2293-2303, montée Duquette, sous le numéro 2011-PIIA-008;

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et résolu

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural proposé pour le 2293-2303, montée Duquette.

ADOPTÉE

11-09R-550 DEMANDE DE PIIA : 2011-PIIA-009, 1544, RUE ÉDOUARD

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, le 31 août 2011, pour une demande de plan d'implantation et d'intégration architectural à l'égard du 1544, rue Édouard, sous le numéro 2011-PIIA-009;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Danielle Desrochers
Et résolu

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural proposé pour le 1544, rue Édouard avec la condition de fournir un certificat de localisation à la fin des travaux.

ADOPTÉE

11-09R-551 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 824-11

Avis de motion est donné par madame Manon Desnoyers afin que soit soumis pour adoption, le Règlement 824-11 modifiant le Règlement de zonage n° 377, afin d'autoriser l'usage spécifique de « maison des jeunes » dans la zone R1-100. Ledit règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

11-09R-552 PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 824-11 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 377 AFIN D'AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUE DE MAISON DES JEUNES DANS LA ZONE R1-100

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-

19.1) autorise la Municipalité à spécifier dans son règlement de zonage, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre dans la zone R1-100, à certaines conditions, l'usage spécifique de maison des jeunes respectant l'ensemble des normes applicables à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans cette zone;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron
Et résolu

QUE soit adopté le premier projet de Règlement n° 824-11.

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Le chapitre 2 intitulé « Terminologie » du Règlement de zonage 377, tel qu'amendé est modifié en ajoutant la définition suivante :

« Maison des jeunes »:

«Établissement organisant des activités pour les jeunes âgés de 17 ans et moins, où un service communautaire est effectué. »

Article 3

La section IV sur les dispositions applicables à certaines zones est modifiée en ajoutant l'article 111.7 suivant :

Article 111.7 dispositions spéciales applicables à la zone R1-100

Dans la zone R1-100, il est permis d'effectuer des usages de type « maison des jeunes », en respectant les dispositions applicables aux zones résidentielles et les dispositions spéciales suivantes :

- La marge arrière et les marges latérales d'un terrain dont l'usage est de type « maison des jeunes » devront être clôturés en respectant les normes de la partie VIII du présent règlement, à l'exception de la hauteur minimale qui doit être de 4 pieds;
- Les activités commerciales et domestiques sont prohibées;
- Le ou les bâtiments accessoires doivent servir qu'aux usages accessoires au bâtiment principal et ne doivent pas servir à abriter des humains ni des animaux.

Article 4

La grille des usages et des normes du chapitre 4 intitulé « Dispositions applicables à toutes les zones » est modifiée afin de permettre comme usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone R1-100 « l'article 111.7 ».

Article 5

Le présent premier projet de Règlement 824-11 entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
Grille des usages et des normes
Règlement 824-11

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille des usages et des normes
Règlement de zonage no. 377

ANNEXE "A"

Règlement 824-11 modifiant règlement zonage 377 afin permettre maison des jeunes

Activité dominante		R1	
Numéro de la zone		100	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commercial régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	•
		Classe C (infrastructure et équipement)	
		Classe D (services communautaires)	•
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
Conservation /Classe A			
Récréatif/Classe A			
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques		•	
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS		maison des jeunes	
USAGE SPECIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spéciales applicables à certains usages		article 111.7	
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60
		Largeur minimum (mètres)	7.40
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	4
		Arrière minimum (mètres)	6.10
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	30
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.60
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	
	Amendement	Usage	
		Norme	
Mis à jour le			

ADOPTÉE

11-09R-553 PERMANENCE À TITRE DE POMPIER : MARIO MONGEON

CONSIDÉRANT QUE Mario Mongeon a terminé sa période de probation de un an;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de Eric Ducasse, directeur du Service des incendies, datée du 1^{er} septembre 2011;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose

Appuyé par madame Danielle Desrochers

Et résolu

D'accorder sa permanence à titre de pompier régulier à Mario Mongeon à compter de la date de son embauche, conformément aux dispositions de l'article 4.11 c) de la convention de travail des pompiers.

ADOPTÉE

Madame Manon Desnoyers déclare son apparence d'intérêt dans la prochaine question et se retire des délibérations.

11-09R-554 EMBAUCHE D'UN POMPIER : OLIVIER CHALOUX

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron

Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que le conseil autorise le directeur du Service incendie, M. Éric Ducasse, à faire l'embauche de M. Olivier Chaloux à titre de pompier à temps partiel conformément aux dispositions de la convention collective.

Monsieur Lucien Thibodeau vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

Madame Manon Desnoyers réintègre les délibérations.

11-09R-555 AVIS DE MOTION - BIBLIOTHÈQUE

Madame Danielle Desrochers donne avis de motion qu'elle présentera ou fera présenter un règlement abrogeant le Règlement n° 527-00 et ses amendements et établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour les usagers de la bibliothèque municipale (Gisèle Paré) de Sainte-Julienne. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

11-09R-556 FÊTE DES BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit ses bénévoles annuellement ;

ATTENDU QUE la Municipalité organise cette fête pour tous les organismes reconnus ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté des crédits budgétaires de l'ordre de 7 000 \$ pour l'année 2011;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu

Que le conseil mandate la directrice des loisirs pour organiser la Fête des bénévoles qui se tiendra le 15 octobre prochain et autorise les dépenses à cet effet.

ADOPTÉE

11-09R-557 FÊTE DE L'HALLOWEEN

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que la directrice des loisirs soit autorisée à organiser des activités le 31 octobre prochain au parc Lionel Ricard entre 15h00 et 20h00 pour souligner la fête de l'Halloween. Un budget maximal de 5000 \$ est octroyé, conformément au budget adopté, pour l'organisation de ces activités.

ADOPTÉE

11-09R-558 SURVEILLANCE DE PLATEAU : HAVRE-JEUNESSE

ATTENDU QUE la Municipalité doit honorer le protocole d'entente, à l'égard de l'usage de l'école Havre Jeunesse, signé entre la Municipalité et la commission scolaires des Samares;

ATTENDU QUE le protocole exige la présence d'un représentant de la Municipalité en tout temps lors des activités municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les effectifs nécessaires pour remplir cette obligation ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par monsieur Stéphane Breault
Et résolu

Que la Municipalité demande à Hunt Personnel de lui fournir une ressource pour effectuer la surveillance du plateau du Havre-Jeunesse à raison de 20 heures/semaine soit du lundi au vendredi de 18h00 à 22h00.

ADOPTÉE

11-09R-559

MANDAT DUNTON RAINVILLE - PLAINTÉ DE M. MARTINEAU

CONSIDÉRANT la plainte formulée par M. Normand Martineau en regard de l'article 445 du Code municipal,

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que la Municipalité mandate la firme Dunton Rainville s.e.n.c.r.l pour faire l'analyse de cette plainte et y donner suite.

Monsieur Lucien Thibodeau vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

Madame Jocelyne Larose déclare son intérêt dans la prochaine question et se retire des délibérations.

11-09R-560

RÈGLEMENT 727-08

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 28 janvier 2008 à l'effet qu'à une séance subséquente, le Règlement n° 727-08 modifiant le Règlement de zonage n° 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingentement, l'usage de fleuriste dans la zone R3-95 sera soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 février 2008, le conseil municipal adoptait le premier projet de règlement n° 727-08 ;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2008 se tenait l'assemblée de consultation publique relativement à ce premier projet de Règlement n° 727-08 ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2009, le conseil municipal adoptait le deuxième projet de Règlement n° 727-08 ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2009, le conseil municipal procédait à l'adoption finale du Règlement n° 727-08 ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2011, un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de Règlement n° 727-08 était donné ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide visant à assujettir le second projet de Règlement n° 727-08 n'a été reçue au bureau de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de confirmer l'adoption finale du Règlement n° 727-08 effectuée le 2 février 2009 par le conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal confirme l'adoption finale du Règlement n° 727-08 modifiant le Règlement de zonage n° 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingentement, l'usage de fleuriste dans la zone R3-95 effectuée le 2 février 2009 par la résolution n° 09-02R-066.

ADOPTÉE

Madame Jocelyne Larose réintègre les délibérations.

11-09R-561

FORMATION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au conseil municipal en vertu de l'article 82 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de former six (6) comités dont il nommera le ou les membres;

Il est en conséquence,

Proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et résolu que :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Le conseil municipal établit six (6) comités désignés de la façon suivante:

Comité plénier;

Service à la population, développement économique, gestion financière et affaires courantes;

Voirie, services techniques et infrastructures;

Environnement, urbanisme et aménagement;

Loisirs, sports, culture et famille;

Relations de travail et sécurité.

Les membres d'un comité doivent se réunir une (1) fois par mois, au moins dix (10) jours avant la séance régulière du conseil municipal, afin d'étudier et d'examiner la ou les questions auxquelles correspond la dénomination du comité sur lequel ils sont nommés. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas du comité plénier, lequel se réunit sur décision du maire lorsque celui-ci le juge approprié;

Les délibérations des comités et les sujets traités sont confidentiels, et nul rapport n'a d'effet à moins qu'il n'ait été adopté par le conseil municipal à une séance ordinaire;

Chaque comité doit se nommer un président dont le mandat est déterminé par l'article 82 du Code municipal du Québec;

Le maire de la Municipalité siège d'office sur tous les comités;

Le nombre et le nom des personnes nommées pour siéger sur un ou des comités est établi par résolution du conseil municipal;

Dans le cas du comité plénier, tous les membres du conseil en font partie, son mandat consistant essentiellement à réviser les sujets à l'ordre du jour des séances du conseil municipal et à les préparer;

La présente résolution abroge et remplace toute autre résolution incompatible avec la présente, et plus spécifiquement la résolution portant le numéro 11-03X-160.

ADOPTÉE

11-09R-562

LEVÉE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par madame Danielle Desrochers
Et résolu

De lever la séance à 21h20.

ADOPTÉE

Marcel Jetté
Maire

France Landry
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe